



Creation micro entreprise

Par zephyr461

Bonjour, je souhaite créer ma micro entreprise en tant qu'autoentrepreneur. par rapport à la C.F.E , je voudrais savoir si il est plus judicieux de la créer à partir de janvier 2024 ou en cette fin d'année 2023? En un mot, si en commençant en décembre 2023, j'aurai à payer le CFE pour 2023 et ensuite la payer de nouveau en 2024 ? L'exonération la première année d'activité se calcule en année janvier à décembre ou sur 12 mois consécutifs? Merci par avance pour vos réponses, cordialement, Z

Par AGeorges

Bonsoir Zéphyr,

La CFE, au titre d'une année, n'est due que si vous étiez en activité au 1er janvier de l'année d'imposition. Cette activité doit présenter un caractère habituel.

Si vous créez votre entreprise en décembre 2023, Vous n'aurez donc pas de cotisation CFE à payer au titre de 2023.

Si vous créez votre entreprise après le 1er janvier 2024, vous n'aurez pas de cotisation CFE à payer au titre de 2024 (et bien sûr rien pour 2023).

Bon vent.

Par zephyr461

Bonjour, un grand merci pour ces précisions précieuses! Bien cordialement, Z